

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

Objet : Budget principal CCAS 2025 - Décision modificatrice n°1

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_53
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAoui -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251209-2025_53-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2025_53

Service : Administration Générale / Domaine : 7.1.2

Objet : Budget principal CCAS 2025 - Décision modificatrice n°1

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux Établissements Sociaux et Médico-sociaux,

Vu la délibération n° 2024-81 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal du CCAS,

Considérant que les communes et leurs établissements peuvent modifier leur budget primitif au cours de l'année concernée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificatrice n°1 de l'exercice 2025 se chiffrant de la manière suivante :

Natures		Montants en €
Dépenses de fonctionnement		
6041	Achat d'études : la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux sera lancée en 2026	- 25 000
64111	Rémunération principale	+ 12 000
64118	Autres indemnités	+ 20 000
64131	Rémunérations	+ 40 000
64138	Primes et autres indemnités	+ 8 000
6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 30 000
65736221	Subventions aux établissements non dotés de la personnalité morale : résidences autonomie	- 81 000
6042	Achats d'études prestations : non réalisé loisirs	- 4 500
6811	Dotation aux amortissements : ajustement d'opérations d'ordre	+ 200

	pour véhicule TPMR	Envoyé en préfecture le 10/12/2025
6811	Dotation aux amortissements : ajustement d'opérations pour autres investissements	Reçu en préfecture le 10/12/2025 Publié le ID: 092-269200432-20251209-2025_53-DE+ 300

Recettes de fonctionnement

Néant

Dépenses d'Investissement

Néant

Recettes d'Investissement

Néant

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
 Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.